



COMMISSION ROYALE DES MONUMENTS ET DES SITES
KONINKLIJKE COMMISSIE VOOR MONUMENTEN EN LANDSCHAPPEN

Bruxelles Urbanisme et Patrimoine

Direction de l'Urbanisme
Monsieur Thibault Jossart
Directeur

Direction du Patrimoine Culturel
Monsieur Thierry Wauters
Directeur

Mont des Arts, 10-13
B - 1000 BRUXELLES

Bruxelles, le 05/04/2023

N/Réf. : WMB20302_706_PUN
Gest. : AH
Corr DPC: C. Leclercq
NOVA : 17/PFU/1846545
Corr DU: K. Bogaerts
D. Verissimo Saldanha

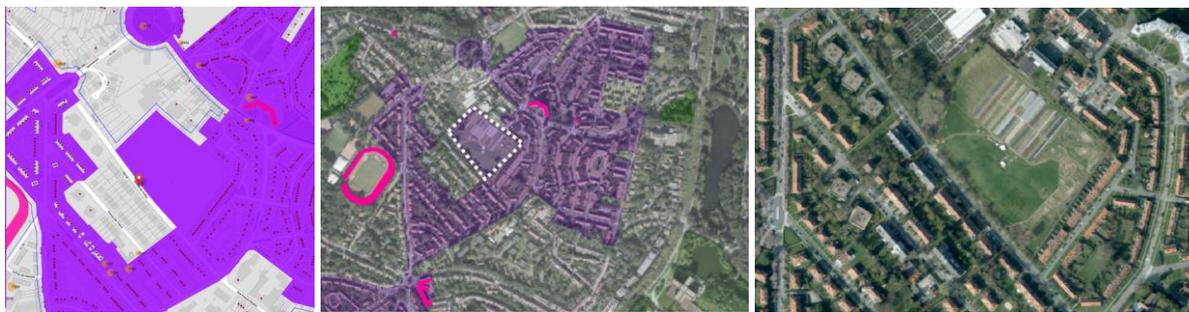
WATERMAEL-BOITSFORT. Avenue des Cailles – Le Champ des Cailles
DEMANDE DE PERMIS UNIQUE : Placer des installations légères accessoires aux activités agricoles (dossier de régularisation)
Demande de BUP – DPC / BUP – DU du 20/03/2023

Avis de la CRMS

Messieurs les Directeurs,

En réponse à votre courrier du 20/03/2023, nous vous communiquons *l'avis défavorable* émis par notre Assemblée en sa séance du 29/03/2023, concernant la demande sous rubrique.

CONTEXTE PATRIMONIAL ET DEMANDE



Contexte patrimonial du terrain et situation existante (2021) © Brugis

La demande vise la régularisation d'un ensemble de dispositifs accessoires à l'agriculture urbaine, installés sans autorisation préalable sur le champ des Cailles à Watermael-Boitsfort.

Ce terrain, d'environ 3 ha, appartient à l'ensemble formé par les cités jardins Le Logis et Floréal, classé par arrêté du 15/02/2001. Cédé à la cité-jardin Le Logis en 1964 par le CPAS de Bruxelles, le terrain est inscrit au PRAS en zone d'habitation à prédominance résidentielle.

Le champ a été exploité comme terrain agricole jusqu'à l'arrêt de l'exploitation en 2010. Il a ensuite été progressivement occupé sur une grande partie de sa superficie en y installant : serres, abri, bergerie, préau, poulailler, etc. Ces installations sont accessoires au projet d'agriculture urbaine porté par l'association de la Ferme du Chant des Cailles.

Celle-ci occupe le terrain depuis 2014 moyennant une convention d'occupation à titre précaire conclu avec la SISF Le Logis-Floréal. Le 01.01.2023, une concession de services « agriculture en milieu urbain et cohésion sociale » lui a été octroyée, pour une durée de 10 ans et portant sur une partie du terrain. Par ailleurs, l'occupation du terrain fait depuis plusieurs années l'objet de réflexions menées par la Région bruxelloise, la Commune de Watermael-Boitsfort et la SISF Le Logis, propriétaire du terrain.

L'objet de la demande est renseigné dans le dossier sous forme de 22 fiches comprenant un descriptif et des photos des installations concernées. Elles sont localisées sur la carte ci-dessous. Les différents types d'équipements sont liés aux activités agricoles ou destinés à l'accueil du public et à la sécurisation du champ. Outre la régularisation des éléments en place, la demande propose l'installation supplémentaire de trois portillons en périphérie du site et d'un espace d'accueil destiné à des activités pédagogiques.

Fiche n°6 | Bergerie

Dimensions: 5,5 m x 3,7 m x Havar. 0,9-2,3 m

Matériaux: Palettes bois et bâche plastique.

Description: Abris pour les moutons accueillant de manière non permanente une partie des agneaux de la saison d'avril à octobre. Petit bac en bois et bâches pour le stockage du foin, paille et granulés. Une citerne de 1000 litres recouverte de bâche plastique.



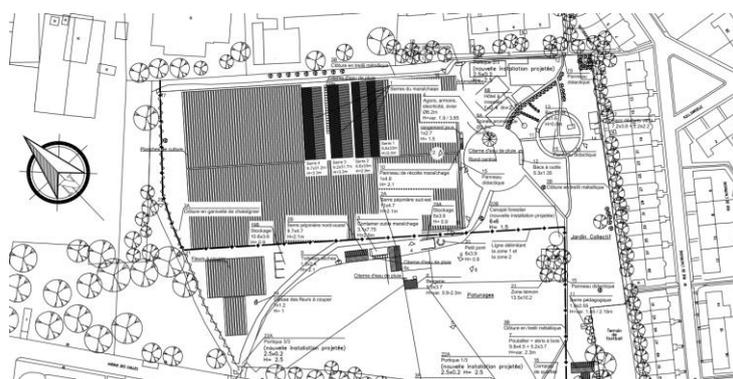
Placement d'installations légères accessoires aux activités agricoles - Fiches descriptives des aménagements - Date : 11/06/22

Adresse de la demande : Champ sis avenue des Cailles à 1170 Bruxelles
Parcelle : 1842/04, 02/28F
Demandeur : La Ferme du Chant des Cailles ASBL
Adresse siège social : Avenue des Cailles 12
Contacts : www.chantdescailles.be | chant@chantdescailles.be

Magdalena Swinarska
Administration

Josephine van der Vlegden
Administration

**La Ferme
du Chant des Cailles**



Exemple d'une fiche descriptive et plan d'implantation des équipements, joints au dossier

AVIS

En raison du caractère peu qualitatif des dispositifs en place, la Commission ne peut souscrire à la demande de les pérenniser sous leur forme actuelle. Elle reste disponible pour examiner toute proposition d'occupation du terrain, pour autant qu'elle soit qualitative et qu'elle s'accorde avec la valeur patrimoniale, urbanistique et paysagère des cités-jardins. La CRMS émet un **avis défavorable** sur la demande.

Veillez agréer, Messieurs les Directeurs, l'expression de nos sentiments distingués.


A. AUTENNE
Secrétaire


C. FRISQUE
Président

c.c. à : cleclercq@urban.brussels ; kbogaerts@urban.brussels ; dverissimosaldanha@urban.brussels ; jvandersmissen@urban.brussels ; restauration@urban.brussels ; avis.advies@urban.brussels ; crms@urban.brussels ; hlelievre@urban.brussels